

15.1 Projet de délibération n° DEL-21-0983

Construction du centre technique de l'Union / Direction des Moyens Techniques Pôle Ouest - Concours de maîtrise d'œuvre : désignation à la représentation proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres pour siéger au jury

Exposé

Toulouse Métropole poursuit la politique de modernisation et territorialisation de ses services mutualisés. Le site actuel de la Direction des Déchets et Moyens Techniques à L'Union nécessite la création de locaux modernes et répondant aux normes, pour garantir un meilleur confort du personnel et améliorer la qualité du service rendu aux habitants.

Les bâtiments existants seront entièrement déconstruits, tandis que les nouveaux bâtiments seront construits, tout en maintenant l'activité des services.

Ce nouveau centre technique comprendra :

- des locaux destinés au personnel de direction et aux agents, avec une zone d'accueil, des bureaux, des salles de réunion et de détente, des vestiaires et sanitaires, une infirmerie sur environ 930 m² utiles ;
- un hangar pour stationner 30 bennes à ordures ménagères, incluant une station de recharge GNV ;
- deux stations de lavage closes ;
- des espaces extérieurs : parking VL/vélos, espaces de maintenance des bennes, aires de stockage des bacs à ordures ménagères et espaces verts plantés.

Le montant de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle affectée aux travaux est fixé à trois millions cent cinquante mille euros hors taxe (3 150 000 € HT), valeur juin 2021, hors mobilier.

En tant que maître d'ouvrage, Toulouse Métropole propose de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la Commande Publique. L'équipe de maîtrise d'œuvre comprendra au moins un architecte inscrit à l'Ordre des architectes, qui sera le mandataire du groupement.

Le candidat (candidature individuelle ou groupement) devra disposer obligatoirement de capacités professionnelles et de compétences nécessaires à l'exécution de la mission (personne nommément désignée). Les compétences attendues concernent a minima les domaines suivants :

- architecture,
- ingénierie du bâtiment tous corps d'état (avec des références en structure, fluides, électricité, voirie et réseaux divers, SSI, mise en service d'installation technique),
- démarche BIM (Building Information Modeling) et son management,
- sécurité, accessibilité, etc.

Ces capacités et compétences seront précisées lors du lancement du concours correspondant.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée est une mission de base sans étude d'exécution, telle que définie par les textes relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Outre la mission de base, seront comprises des missions complémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération qui seront précisées dans le dossier de consultation des concepteurs.

Dans un premier temps, les candidats adresseront les documents relatifs à leur candidature à l'acheteur. Le jury les examinera, dressera un procès-verbal et formulera un avis motivé sur la base de leurs compétences, de leurs moyens et de leurs références portant sur des opérations de technicité équivalentes, ainsi que sur leur motivation par rapport au projet. L'acheteur fixera, au vu de l'avis du jury, la liste des quatre candidats admis à concourir et les candidats non retenus en seront informés.

Les quatre candidats admis à concourir remettront une esquisse des prestations exigées par le règlement de la consultation,

Dans un second temps, le jury, après examen des plans et projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques sélectionnés, formulera un avis motivé, sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Il consignera, dans un procès verbal signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations. L'anonymat sera respecté jusqu'à l'avis du jury.

Au vu de cet avis et le cas échéant, du procès verbal relatant le dialogue entre le jury et les candidats, l'acheteur décidera du ou des lauréats admis à négocier.

Suite aux négociations menées par l'acheteur, le marché de maîtrise d'œuvre sera conclu avec le lauréat retenu dans les conditions de l'article R.2122-6 du code de la commande publique.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux étant de trois millions cent cinquante mille euros hors taxes (3 150 000€ HT, valeur juin 2021), le montant des primes est plafonné à soixante mille euros hors taxes (60 000 € HT), à répartir entre les concurrents ayant présenté des projets satisfaisants, sur proposition du jury.

La rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours.

Monsieur le Président lance un appel à candidature pour la constitution de la commission d'appel d'offres appelée à siéger pour le jury de concours relatif à la maîtrise d'œuvre de l'opération de construction du centre technique de L'Union.

Ce jury spécifique sera constitué selon les modalités prévues aux articles R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique de :

- Monsieur le Président ou son représentant en qualité de Président
- cinq membres élus (titulaires et suppléants).
- un tiers des membres ayant une qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour participer au concours.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du vendredi 17 septembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De valider, dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique de L'Union, la prime globale de soixante mille euros hors taxes (60 000 € HT) à répartir entre les candidats retenus, après remise des prestations d'esquisse et conformément aux propositions du jury.

Article 2

Pour le collège des élus représentant la maîtrise d'ouvrage, considérant la présence d'une seule liste et en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres constituant le jury est composée comme suit :

- Monsieur le Président ou son représentant en qualité de Président,
- Cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
- Cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
- un tiers des membres ayant une qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour participer au concours.

Titulaires	Suppléants

Qui ont déclaré accepter leur mandat.

Article 3

Les crédits nécessaires à cette opération, rattachés à l'opération DE001O002T6 , sont prévus au budget en cours et aux suivants. Cette dépense sera imputée sur le chapitre 21, nature comptable 21351, fonction : 01.